

Informations sur la méningo-encéphalite à tiques (MEVE)

Quelles personnes sont exposées à un risque dans l'exercice de leur activité professionnelle aux CFF?

Les tiques vivent dans les forêts de feuillus et les forêts mixtes, en lisière de bois, dans les haies et les buissons ainsi que dans les zones de hautes herbes. En général, les travailleurs temporaires qui travaillent en plein air sont particulièrement exposés à un risque de morsures de tiques. Les activités suivantes sont concernées en particulier:

- **Travaux d'entretien le long des voies et de contrôle de la végétation**
- **Travaux de maintenance d'installations techniques ferroviaires et de systèmes de communication ferroviaire en plein air**
- **Travaux de nettoyage en bordure de zones de végétation**
- **Travaux de manœuvre, notamment dans les espaces verts non entretenus ou les talus environnants**
- **Interventions d'équipes mobiles sur les voies en dehors des points d'appui**

(liste non exhaustive)

Risques et mesures de protection

Par leur piquûre, les tiques peuvent transmettre des agents pathogènes pour l'homme et provoquer ainsi diverses maladies, dont les deux plus importantes sont la borréliose et la méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE).

- Causée par une bactérie, la borréliose se reconnaît en général à l'apparition d'une rougeur qui s'étend autour du point de piquûre (érythème migrant). Cette maladie doit être soignée par un traitement antibiotique.
- La MEVE est une infection virale qui peut être prévenue efficacement par un vaccin.

L'on peut se protéger contre les morsures de tiques en portant des vêtements qui ferment bien. Un répulsif à tiques peut être utilisé pour la peau et les vêtements. La peau devrait être examinée après chaque tour de travail, p. ex. sous la douche. Les tiques sont retirées à l'aide d'une pince.

Vaccination contre la MEVE

Dans certaines régions de Suisse, 1% des tiques sont porteuses de l'agent pathogène de la MEVE. À ce jour, l'on n'a jamais constaté la présence de tiques infectées par la MEVE au Tessin et dans les régions situées à plus de 2000 mètres d'altitude. Pour simplifier, l'offre de vaccination est néanmoins ouverte à tous les collaborateurs exposés professionnellement, quel que soit le lieu de leurs activités.

Il existe un vaccin efficace et bien toléré contre la méningo-encéphalite à tiques. La vaccination de base consiste en trois injections. Le rappel doit ensuite être effectué tous les dix ans (selon les directives en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique).

Remboursement des frais de vaccination par l'employeur

En cas d'exposition particulière et manifeste aux risques de piquûres de tiques pour des raisons professionnelles, la vaccination contre la MEVE fait partie du concept de protection de la santé dans l'entreprise. Les frais sont pris en charge par le bailleur de services.

Piquûre de tique en tant qu'accident professionnel

La plupart des piquûres de tiques n'engendrent ni complications ni séquelles et ne nécessitent pas d'être annoncées à la Suva. Au plus tard en cas d'apparition d'une rougeur qui s'étend (érythème migrant) ou d'une infection fébrile, avec ou sans complications, une déclaration d'accident doit toutefois être adressée à la Suva par l'intermédiaire des cadres dirigeants. En effet, la MEVE et la borréliose sont considérées comme les conséquences d'un accident professionnel dû à une piquûre de tique.